

**PROCÈS-VERBAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FÉVRIER 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 18 février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Thierry OUPLOMB.

Membres en exercice : 15

Date de convocation : 12/02/2021.

Présents :

Mesdames BARTHE Marie-Juliette, JOUANNOT Isabelle, MAUREL Liliane, TOMANOVA Sylvie,

Messieurs BARTHE de MONTMEJAN Gérard, DAVID Didier, CHICH Joël, DIDIER Stéphane, GILLON Luc, GRUGEON Brice, JORDAN Luc, ROULLET Nicolas, SARDA Sébastien, VERKINDERE Yannick

Secrétaire de la séance : VERKINDERE Yannick

À l'ordre du jour figuraient les points suivants :

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 14 janvier 2021 ;
2. **Délibération** : « Le Clos du Colonel » Convention de reprise de la voie et des espaces verts ;
3. **Délibération** : Travaux de réfection des accotements sur la RD 94 ;
4. **Délibération** : Loyers des logements communaux ;
5. **Délibération** : Dossier de demande de subvention pour l'achat des tableaux numériques interactifs ;
6. **Délibération** : Déclassement d'un terrain communal situé Impasse de la Clé des Champs ;
7. SOLEVAL : Débat pour le renouvellement de la convention ;
8. Questions diverses.

**1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2021**

Le compte-rendu du conseil municipal du 14 janvier 2021 a été approuvé à l'unanimité.

**2/ DÉLIBÉRATION 2021/06**

**« LE CLOS DU COLONEL » CONVENTION DE REPRISE DE LA VOIE ET DES ESPACES VERTS**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le lotisseur dénommé SARL CRÉATION FONCIÈRE, représentée par monsieur Philippe DINSE dont le siège social est situé 5 rue Antoine Laurent de Lavoisier, 31 700 à BLAGNAC souhaite signer une convention de transfert dans le domaine public des équipements communs.

La convention a pour objet de définir les conditions de transfert à la commune pour un euro symbolique des terrains et équipements communs du permis d'aménager qui sera prochainement déposé prochainement sous le N° PA031 151 21 S0001 pour la construction du lotissement dénommé « Le Clos du Colonel ». Parcelles cadastrées section B628 d'une superficie de 4088 m<sup>2</sup> environ.

## **COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)**

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant que la possession de ces terrains communs est utile à la commune,
- Vu le projet de convention joint à la convention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**(Délibération approuvée ; nombre de votants 15, pour : 13 ; abstention : 2)**

### **3/ DÉLIBÉRATION 2021/07 :**

#### **TRAVAUX DE RÉFECTION DES ACCOTEMENTS SUR LA RD94**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est envisagé la réalisation de travaux de busage de fossés et réalisation de bordures le long de la RD 94 (PRO 5+146 au PRE 5+710)

La Mairie a confié au Sicoval par voie de convention, en date du 18 février 2021, la maîtrise d'ouvrage déléguée et maîtrise d'œuvre des travaux éligibles au programme sur les routes départementales dans la limite de l'agglomération conformément aux termes de la convention.

Il est rappelé que les travaux sur emprise routière départementale doivent faire l'objet d'une convention avec le Conseil Départemental.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise les travaux de busage de fossés et réalisation de bordures le long de la RD 94 (PRO 5+146 au PRE 5+710)
- Pour un montant brut de 180 846,75 € HT (pour lequel il est attendu une subvention d'un montant approximatif de 66 169 €)
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**(Délibération approuvée à l'unanimité ; nombre de votants 15, pour : 15 ; abstention : 0)**

### **4/ DÉLIBÉRATION 2021/08 :**

#### **LOYERS 2021 DES LOGEMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire explique que les contrats de bail de ces logements stipulent que la date de révision des loyers est fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Or, compte tenu de la faible augmentation de l'indice de référence des loyers (<0,5 %), et de l'entrée récente de 2 locataires sur 3, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de conserver les loyers annuels de 2020 soit :

- Pour l'année 2021, le loyer annuel dû pour l'occupation des logements situés au-dessus de la mairie sera de 9108,00 € soit 759,00 € par mois,
- Pour l'année 2021, le loyer annuel dû pour l'occupation du logement dit Ancien Presbytère sera de 9588,00 € soit 799,00 € par mois.

## **COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)**

(Délibération approuvée à l'unanimité ; nombre de votants 15, pour : 15 ; abstention : 0)

### **5/ DÉLIBÉRATION 2021/09 :**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION ÉQUIPEMENT D'UN SOCLE NUMÉRIQUE POUR LA CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE DANS L'ÉCOLE**

Monsieur le Maire informe que le gouvernement souhaite faire face aux défis économiques et sociaux induits par l'épidémie de la Covid-19 en proposant une aide à la transformation numérique de l'enseignement pour contribuer à porter la génération du numérique éducatif et assurer la continuité pédagogique et administrative. 105 Millions d'euros sont investis à compter de cette année pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles.

Pour bénéficier de ce programme d'aide, le dossier de demande doit être déposé avant le 31 mars 2021.

Selon la nature de la dépense et le montant engagé par la collectivité, l'aide s'élève à :

- 70 % de la dépense jusqu'à 200 000 €.
- 50 % de la dépense entre 200 000 € et 1 000 000 €

Le montant subventionnable par classe est cependant plafonné à 3500 €, soit 14 000 € max pour la commune de Corronsac.

Pour être éligible, la dépense minimale engagée sur un dossier pour une école doit être de 3500 €.

Le versement sera effectué en deux parties, dont une avance de 30 % à la signature de la convention.

Les équipements proposés peuvent être individuels (ordinateur ou tablettes) ou collectifs (vidéoprojecteurs). Ils doivent répondre à des besoins pour l'enseignement en classe ou à distance.

Monsieur le Maire propose aux élus de monter un dossier de demande de subvention afin de pouvoir équiper 4 classes de matériels interactifs de vidéoprotection pour répondre aux nouvelles méthodes d'enseignement ainsi que d'ordinateurs portables pour un budget total de 14 000 € (soit un coût de 4200 € net pour la commune après subvention)

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de préparer un dossier de demande de subvention pour l'achat du matériel désigné ci-avant pour une enveloppe max de 14 000 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'élaboration de ce dossier.

(Délibération approuvée à l'unanimité ; nombre de votants 15, pour : 15 ; abstention : 0)

### **6/ DÉLIBÉRATION 2021/10 :**

#### **DÉCLASSEMENT D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUÉ IMPASSE DE LA CLÉ DES CHAMPS**

Monsieur le Maire expose que la commune de Corronsac est propriétaire d'un terrain de 1745 m<sup>2</sup> suite à son classement dans le domaine public par délibération 2013/27 du conseil municipal du 17 septembre 2013. Ce terrain classé terrain à bâtir se situe sur la parcelle cadastrée B0628 et

## **COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)**

constitue un espace vert sans contrainte particulière. Ce terrain nu sans aire de jeux ni aménagement particulier est à ce jour entretenu par la mairie.

La commune souhaite diviser la parcelle en 2 lots et mettre en vente l'un de ces terrains d'une superficie de +/- 900 m<sup>2</sup> la partie centrale du lot restera en haie protégée, propriété d'un tiers.

La commune souhaite vendre une partie de ce terrain afin de pouvoir investir dans la l'achat et la rénovation de la maison de Monsieur PRADEL, qui présente de nombreux intérêts pour la commune de par sa localisation très proche de la mairie.

La cession de ce terrain nécessite le déclassement du domaine public, il est donc proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation de la parcelle en cause et de la déclasser.

Le rapport entendu,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-9 et L.2241-1 ;
- Le Code Général de la Propriété des personnes Publiques, et notamment les articles L.2141-1 et L.3221-1.

Considérant :

- Que la parcelle B0628, sise Impasse de la Clé des Champs, est la propriété de la commune de Corronsac,
- Que la parcelle n'est pas à usage direct du public, et ne se prête pas à l'aménagement d'un équipement public compte tenu de sa pente,
- Que le déclassement de la parcelle susmentionnée poursuit un but d'intérêt général.

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'approuver le déclassement du terrain d'une superficie de 1745 m<sup>2</sup> de la parcelle B0628 en totalité pour les faire entrer dans le domaine privé communal.
- D'autoriser le Maire à engager les démarches pour la mise en vente de ce terrain mis à prix au tarif de 160 000 €.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal procède au vote :**

**- 12 pour, 1 contre, 2 abstentions**

### **7/ SOLEVAL :**

Monsieur le Maire informe que nous recevons la proposition du renouvellement de la convention du Soleval, association créée par le Sicoval.

Le Soleval a pour fonction d'accompagner les particuliers et les collectivités sur des solutions de transition énergétique et sur la rénovation énergétique. Elle propose des bilans et des conseils et du financement et prend en charge le dépôt de dossier pour les demandes de subvention.

Le dernier contrat d'adhésion signé avec cette association était sur 3 ans pour 750 €/l'année.

La proposition d'adhésion que nous recevons pour les 3 prochaines années s'élève à 858 €/l'année.

Pour rappel, lors de la dernière convention signée, l'équipe en place avait fait appel à ce service en avril 2018 pour établir un bilan sur la qualité de l'air à l'école, mais aussi, car la commune engageait des travaux de rénovation sur les appartements qui se situent au-dessus de la mairie en incluant une valorisation énergétique et le Soleval a aidé à la demande de subvention.

## **COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)**

Concernant l'étude qui avait été faite à l'école, Madame Tomanova Sylvie a demandé son rapport, car la commune de l'a jamais reçu.

Suite à la réception de celui-ci nous remarquons des irrégularités, notamment certains écrits ne concernent et ne correspondent pas à notre école.

Nos projets nous démontrent aussi que pour les prochaines années nous n'avons pas de besoin en travaux énergétique.

Cette adhésion peut être prise plus tard si notre besoin évolue.

Après discussion les élus ne souhaitent pas renouveler l'adhésion.

### **8/ QUESTIONS DIVERSES :**

#### **Groupe de travail d'élaboration d'une charte pour les futurs lotissements :**

Luc Gillon souhaite constituer un groupe de travail qui réfléchira à l'élaboration d'une charte communale applicable aux prochains lotissements. Il propose aussi de se rapprocher d'autres villes alentour qui auraient déjà mis en place ce type de document.

Les participants à ce groupe sont Isabelle Jouannot, Didier David, Gérard Barthe de Montméjan, Thierry Ouplomb, Sébastien Sarda et Luc Gillon.

#### **Panneau clignotant à l'entrée de Corronsac (D94) :**

Sylvie Tomanova précise qu'une personne habitant à proximité de ce panneau s'interroge sur la pertinence de le laisser en marche de 6 h à 23 h puisqu'il a pour fonction principale de sécuriser les trajets des enfants. Gérard Barthe de Montméjan rappelle que tout changement de programmation des plages horaires nécessite l'intervention de l'organisme qui l'a installé et que cela coûte très cher. D'autres participants indiquent que cette signalisation est aussi utile pour inciter les conducteurs à ralentir et que des cars passent à cet endroit de 6 h 30 à 22 h 30. Il en découle qu'aucune intervention n'est envisagée pour le moment.

#### **Expérimentation d'éclairage liée à la nouvelle technologie LED des candélabres :**

Sylvie Tomanova et Yannick Verkindere, de la commission environnement, ont été interpellés après la parution d'un article sur l'éclairage public dans LE LIEN DE CORRONSAC n° 47 du mois de janvier 2021.

Cet article mentionne qu'une expérimentation visant à utiliser l'éclairage public en mode «veilleuse», rendu possible par la technologie LED, est en cours et que ce mode pourrait se substituer à l'extinction totale qui a cours aujourd'hui.

Gérard Barthe de Montméjan indique que lors d'une réunion au SDEHG (Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne) l'argument d'économies financières lié à l'extinction de nuit n'est plus forcément d'actualité avec l'éclairage LED.

À la suite de cette annonce, la commune a donc décidé de mener l'expérience au lotissement Monseignet.

Les principales raisons avancées pour éventuellement substituer le mode veilleuse à l'extinction totale sont la possibilité technique offerte par la technologie des LED et la sécurité des personnes qui circulent dans le village, ou rentrent chez eux, entre 23 h et 6 h.

La commission environnement rappelle que l'éclairage public en cœur de nuit a des incidences sur la faune, la flore et la santé des citoyens. Différentes personnes du conseil municipal précisent qu'il n'y a aucun projet de rallumer les candélabres en mode veilleuse la nuit, que ce n'est qu'une expérimentation et que les habitants du lotissement Montseignet seront interrogés à la fin du test. Les résultats de cet essai seront présentés lors d'un prochain conseil. De plus les éclairages LED sont plus respectueux de l'environnement par l'orientation de la lumière. En effet l'éclairage est

## **COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)**

moins diffus. La pollution nocturne est beaucoup moins importante qu'avec les éclairages au sodium qui équipent encore la majorité des points lumineux de la commune.

### **Apposition d'une affiche à l'entrée du cimetière :**

Après l'accident survenu au cimetière le 3 février dernier, Liliane Maurel interroge le conseil sur l'utilité d'apposer une affiche rappelant que ce lieu n'est pas une aire de jeux et qu'il convient de le respecter. Le conseil est d'accord avec cette proposition. Les termes de l'affiche restent à définir.

Fin de la séance : 22 h 30

Prochain Conseil Municipal : jeudi 25 mars 2021

Prochaine réunion de préparation du Conseil Municipal : lundi 15 mars 2021 à 18 h